

SYLLABUS DU COURS**« SYSTÈME POLITIQUE MUNICIPAL AU QUÉBEC »**

Sigle du cours : POL4750 (gr. 020) Automne 2016 (mardi, 18h – 21 h)

Chargé de cours : Pierre Prévost

Adresse de correspondance : prevost.pierre@ugam.ca

1) DESCRIPTION DU COURS, RÉSUMÉ DE L'APPROCHE, DES OBJECTIFS ET DE LA PÉDAGOGIE**Description du cours selon l'annuaire UQAM**

Ce cours couvre les aspects suivants :

- Présentation du contexte historique qui préside à l'émergence et au développement des institutions municipales québécoises.
- Analyse des principales caractéristiques de l'organisation politique et administrative des municipalités du Québec.
- Étude des structures anciennes et nouvelles d'intervention au niveau local. Importance juridique et sociopolitique des gouvernements supérieurs dans les affaires municipales: contentieux fédéral-provincial, relations provinciales-municipales, projets de réforme du gouvernement québécois.
- Mise en pratique du cheminement du cours à l'occasion d'études de problèmes municipaux: habitation et rénovation urbaine, environnement et qualité de vie, fiscalité municipale, aménagement du territoire, etc.

Approche utilisée

« *L'intelligence, c'est (notamment) la capacité de faire des liens* »

En application de cette sage maxime, l'ensemble des éléments de contenu et de pédagogie viseront à permettre aux étudiant(e)s de faire des liens entre différents éléments de contexte, de structure et de dynamique du système municipal québécois.

Le rôle important de l'étudiant

Le professeur part du principe qu'un étudiant universitaire contribue à sa formation par la qualité de sa présence au cours et par sa curiosité. L'étudiant n'est donc plus considéré comme un élève; les informations qu'il reçoit pendant les périodes du cours et à travers les lectures sont donc supposées éveiller en lui le désir d'aller plus loin et de comprendre des situations et des phénomènes. Il cherche à analyser, selon ses propres balises, et à conclure sur un sujet, avec modestie et en restant ouvert au débat. D'ailleurs, la démarche universitaire appelle des contributions sous forme d'hypothèses de travail et non pas d'affirmations péremptoires ou encore de jugements *a priori*.

Objectifs

Ce cours constitue un cours obligatoire pour l'obtention du certificat en gestion de services municipaux. Au terme de ce cours, les étudiant(e)s auront acquis une connaissance d'un système d'administration publique majeur, le système municipal. Ils(elles) en comprendront la nature, la portée, comprendront mieux ce qui constitue et affecte sa gouvernance, et mesureront son évolution depuis sa mise sur pied au XIXe siècle.

Pédagogie

De façon générale, ce cours sera conçu de façon à transmettre aux étudiant(e)s certaines notions théoriques et à les illustrer par le biais d'exemples réels ou de cas fictifs. L'actualité municipale sera analysée pour illustrer les thèmes abordés dans le cours et apporter, au besoin, les mises en contexte qui permettent de comprendre les décisions. Deux examens individuels à livre ouvert,

couvrant la matière de chacune des deux portions de la session témoigneront de l'atteinte des objectifs quant à la matière présentée dans ce cours.

NOTE : Tout étudiant qui désirerait récupérer sa copie d'examen devra remettre au professeur une enveloppe pré-adressée et affranchie, avant la dernière séance du cours. Aucune copie ne sera laissée au secrétariat du département de Sciences politiques.

2) CONTENU

SÉANCE # 1 - Période du 6 septembre 2016

- Présentation du professeur et du cours (syllabus).
- Entente d'évaluation à conclure.
- Validation avec le groupe du niveau de connaissances envers le système municipal.
- Genèse historique de l'institution municipale.

SÉANCE # 2 – Période du 13 septembre 2016

- Historique de l'institution municipale au Québec (volet 1 : XVIII et XIXe siècles)

SÉANCE # 3 - Période du 20 septembre 2016

- Historique de l'institution municipale au Québec (volet 2 : XXe et XXIe siècles)

SÉANCE # 4 - Période du 27 septembre 2016

- Encadrement législatif contemporain.
- Revue des compétences actuelles des municipalités.
- Présentation organisationnelle des deux paliers municipaux (local et supra-local).

SÉANCE # 5 - Période du 4 octobre 2016

- La dynamique au niveau supra-local (les MRC/CM et les grandes agglomérations urbaines) : les structures, les acteurs, les objectifs et les moyens d’agir, les contraintes et limites.

SÉANCE # 6 - Période du 11 octobre 2016

- La relation entre le municipal et les gouvernements dits « supérieurs »
- Le rôle d’ « organisateur » du territoire
- Les projets gouvernementaux de décentralisation politique.
- Justification, représentativité et évolution récente des instances régionales de partenariat.

SÉANCE # 7 – Période du 18 octobre 2016

Examen intra (50 points), temps alloué : 180 minutes. Documentation papier permise.

SEMAINE DE LECTURE (24 au 28 octobre 2016)

SÉANCE # 8 - Période du 1^{er} novembre 2016

- Étude de problématiques particulières dans les champs d'intervention municipaux :
 - le développement urbain et ses effets sociaux, économiques et environnementaux.
 - les problèmes du partage des coûts et des revenus; au final, qui paie pour quoi ?

SÉANCE # 9 - Période du 8 novembre 2016

- Étude de problématiques particulières dans les champs d'intervention municipaux :
l'aménagement du territoire et l'environnement

SÉANCE # 10 - Période du 15 novembre 2016

- Étude de problématiques particulières dans les champs d'intervention municipaux : les problèmes de transport.

SÉANCE # 11 - Période du 22 novembre 2016

- Étude de problématiques particulières dans les champs d'intervention municipaux : les questions d'habitation et de sécurité publique.

SÉANCE # 12 - Période du 29 novembre 2016

- Étude de problématiques particulières dans les champs d'intervention municipaux : les interventions en loisirs, sports, culture et vie communautaire : où ça commence et où ça finit ?

SÉANCE # 13 - Période du 6 décembre 2016

- Les travaux publics et les opérations municipales : un survol des réalités organisationnelles et de terrain qui évoluent au gré de l'apparition de nouvelles contraintes et demandes.

SÉANCE # 14 - Période du 13 décembre 2016

Examen final: (50 points), temps alloué : 180 minutes. Documentation papier permise.

3) **LECTURES ET RÉFÉRENCES**

- 1) Notes de cours et photocopies utiles au cours de session (ces fichiers seront entièrement disponibles sur Moodle dès le début de la session).
- 2) Textes et éléments de contenu disponibles sur Internet (qui seront identifiés, lorsque requis, lors de communications spéciales au groupe).

4) **ÉVALUATION PROPOSÉE (sujet à entente en début de session)**

L'évaluation de rendement de chaque personne inscrite à ce cours reposera sur deux éléments, tel que décrits ci-après :

A- Un examen intra (50 points) administré lors de la séance # 7 (18 octobre 2016) portant sur la matière des séances # 1 à # 6 inclusivement, d'une durée allouée de 180 minutes. Cet examen se présentera sous forme d'énoncés à compléter parmi des choix multiples (20 %), d'énoncés à valider ou à compléter (« vrai ou faux » et « dictée trouée ») (15 %) et d'une question à court développement (15 %). Documentation papier permise seulement.

B- Un examen final, (50 points) administré lors de la séance # 14 (13 décembre 2016) portant sur la matière des séances # 8 à # 13 inclusivement, d'une durée allouée de 180 minutes. Cet examen se présentera sous forme d'énoncés à compléter parmi des choix multiples (20 %), d'énoncés à valider ou à compléter (« vrai ou faux » et « dictée trouée ») (15 %) et d'une question à court développement (15 %). Documentation papier permise seulement.

La grille de conversion utilisée dans ce cours est celle du département de Sciences politiques de l'UQAM.



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du [Règlement no 18](#)



Vous pouvez consulter sur le site r18.uqam.ca des capsules vidéos qui vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12^e ou 13^e cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

POLITIQUE 16 SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :
514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT*Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique*

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.